

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AWP P&C S.A.

Produit (6586) - Celestyal Premium GR

AWP P&C SA a son siège au 10 rue Premetis, Agios Dimitrios, Athènes, GR- 17 342, et exerce ses activités en Grèce en tant que succursale légalement établie

Ce document ne peut se substituer aux informations précontractuelles exigées par la loi, ni au contrat d'assurance et à ses termes et conditions.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Une police d'assurance voyage pour les voyages effectués avec Celestyal



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Jusqu'à 150 000 € de frais médicaux et d'hospitalisation
- ✓ Tous les frais de rapatriement de la dépouille de l'assuré
- ✓ Jusqu'à 700 € pour les bagages perdus/volés/endommagés
- ✓ Jusqu'à 700 € pour les articles de première nécessité en cas de retard des bagages
- ✓ Jusqu'à 5 000 € en espèces en cas d'urgence (paiement intégral dans les 30 jours)
- ✓ Jusqu'à 1 600 € pour l'annulation d'un voyage à la suite d'une maladie ou d'un accident
- ✓ Jusqu'à 2 000 € de responsabilité civile à l'égard des tiers
- ✓ Jusqu'à 5 000 € pour les frais juridiques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La souscription de l'assurance après l'enregistrement (check-in)
- ✗ La déclaration soudaine d'une maladie chez un assuré de plus de 75 ans
- ✗ Les épidémies et les pandémies
- ✗ Les incidents, maladies et accidents préexistants
- ✗ Les catastrophes naturelles, les guerres, les actes de terrorisme



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Franchise de 50 € pour frais médicaux et d'hospitalisation
- ! L'assureur est dispensé de l'obligation d'assurer, si l'événement assuré est dû à une tromperie ou à une négligence grave
- ! Participation à des activités, sports ou compétitions dangereux
- ! Travaux manuels



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des destinations non couvertes par la compagnie d'assurance en raison de directives de voyage ou que la compagnie d'assurance a choisi de ne pas couvrir.



Quelles sont mes obligations?

Afin d'éviter l'annulation de la police et le refus de la réclamation, l'assuré doit :

- À la souscription du contrat
 - fournir à l'assureur des informations pertinentes, véridiques et complètes lui permettant de souscrire la police ;
 - fournir à l'assureur les pièces justificatives à la demande ;
 - payer la prime, comme indiqué dans la police
- En cours de contrat
 - l'assuré doit informer l'assureur dans les quatorze (14) jours de tout changement survenu, susceptible d'affecter la couverture
- En cas de sinistre
 - l'assuré doit contacter l'assureur pour présenter sa réclamation, immédiatement après la survenance d'un événement conformément aux termes et conditions et pour lui fournir tous les documents justificatifs permettant de traiter cette réclamation



Quand et comment effectuer les paiements?

La police d'assurance doit être émise et la prime payée avant le début du voyage.
Le paiement peut être effectué par dépôt/virement sur un compte bancaire, en espèces ou par carte de crédit/débit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture annulation prend effet à compter de la date d'émission.
La couverture annulation expire à l'enregistrement.
Les autres couvertures fournies par le présent produit prennent effet au moment du départ du voyage.
Les autres couvertures expirent au moment du retour sur le lieu de résidence permanente.
Pour les allers simples, la couverture est valable 24 heures.



Comment puis-je résilier le contrat?

Dans les 14 jours suivant l'émission de la police ; tant que le voyage n'a pas commencé et qu'il n'y a aucune intention de déposer une réclamation.